



**DDEN / OCCE**

## **Écoles fleuries et Jardinage**

### **Règlement départemental**

Le but de nos deux associations est d'apporter une aide aux classes qui veulent développer des actions de jardinage liées à l'aménagement intérieur et extérieur des écoles.

Durant l'année, le DDEN de l'école (ou tout autre DDEN) sera le lien entre l'école et les représentants des deux associations qui organisent le projet. Il s'assurera de l'évolution du projet et s'enquerra des difficultés particulières rencontrées par les enseignants.

L'animateur de l'AD-OCCE pourra se rendre dans les écoles qui en feront la demande pour une aide pédagogique.

**Une visite** des membres de l'OCCE et des DDEN aura lieu à partir de la deuxième quinzaine du mois de mai.

Durant cette visite, les élèves devront présenter oralement le travail de l'année ainsi que l'album ou autre document servant de compte-rendu des travaux. Ce document sera remis au jury qui le ramènera lors de la remise du diplôme.

Début juin, **une commission** composée de membres des DDEN et de l'OCCE du Gers se réunira pour décider du diplôme de participation au projet que recevront les classes.

Ce diplôme, ainsi qu'un chèque d'aide à la réalisation du projet (50 € pour une classe participante, 100 € pour 2 classes ou plus) sont assujettis à trois critères :

- **un travail visible (jardin, haie...)**
- **une présentation orale du travail par les élèves eux-mêmes.**
- **une présentation du travail sous la forme d'un album ou autre document.**

Courant juin, lors d'une 2<sup>ème</sup> visite, la remise du diplôme et du chèque de participation se fera pendant le temps scolaire en présence des représentants de la commune, et des personnes qui ont apporté une aide au projet.

Cette remise de diplôme étant la conclusion d'un projet précis, elle ne peut être couplée avec une autre manifestation (fête des écoles ou sa répétition, par exemple).

Avec la création des ALAÉ et la mise en place des TAP et des PEDT, il est tout à fait possible qu'une partie des travaux soit réalisée durant le temps périscolaire, mais **les enseignants doivent rester les maîtres d'œuvre du projet** pour qu'il puisse être validé dans le cadre des « Écoles fleuries et Jardinage ».